

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX JUILLET

DEUX MILLE VINGT

PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Corinne ARNAUD, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Françoise MORNET

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Excusés : 0

Pouvoir :

Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU
Bernard BEYER donne pouvoir à Sabrina GRONDIN
Cédric GRELET donne pouvoir à Noël DANIEAU
Wilfried LUCAS donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET

Cabinet

1 – Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020

Vu le code électoral et notamment l'article R.131 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2015957J du Ministère de l'intérieur en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-DRLP/1-625 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Considérant que tous les conseillers municipaux de la commune d'Aizenay au nombre de 29 sont délégués de droit, il convient d'élire huit suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués,

Il vous est proposé de bien vouloir

ELIRE sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 8 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales

Les listes doivent respecter la parité hommes/femmes et peuvent être incomplètes.
Les candidats sont tous inscrits sur la liste électorale d'Aizenay.

Une liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire. Celle-ci est composée comme suit :

<u>LISTE 1</u>	Monsieur Bernard PERRIN Madame Marie-Annick CHARRIER Monsieur Emmanuel GARNON Madame Geneviève COUTON Monsieur Dany RABILLER Madame Julie PERRAUDEAU Monsieur François MENARD Madame Cindy BESSEAU
-----------------------	---

Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 29
- e. Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **LISTE 1 : vingt-neuf – (29) voix ;**

Les candidats de la LISTE 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur le Maire les proclame délégués suppléants.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

2 – Commission Communale des Impôts Directs – Liste des membres titulaires et des membres suppléants

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée :

- Du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Vu la liste proposée par Monsieur le Maire,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Dresse à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe GUILLET	Christophe ROBRETEAU
Jean-Nicolas BUET	Claude MORILLEAU
Marcel BUTON	Jean-François DURET
Marie-Annick CHARRIER	Wilfried LUCAS

Isabelle GASTON-PIFFETEAU	François PERRIN
Jean-Pierre GUILLET	Eric BUET
Bernard PAPON	Didier VERDON
Serge ADELEE	Jean-Yves PERRAUDEAU
Philippe CLAUTOUR	Roger REMAUD
Emmanuel GARNON	Marc PAQUEREAU
Cédric GRELLIER	Olivier PERROCHEAU
Noël DANIEAU	Jean GUILLOTON
Yvan HAMARD	Yvon CANTIN
Hubert CHEVOLLEAU	Claudie BARANGER
Paul ROBIN	Maurice ROCHETEAU
Jean-Marc COUTON	Marie-Madeleine FORTIN

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

3 – Fourniture et pose d'un modulaire pour les vestiaires du stade de football – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réalisation et de pose d'une structure modulaire pour les vestiaires du stade de football, situé rue du Stade à Aizenay sont prévus pendant le mois de septembre 2020.

Un financement peut être demandé auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Le porteur du projet peut être une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF. L'équipement doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support.

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait auprès du District d'appartenance.

Le coût de ce projet est de de 186 033 € HT et s'établit selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES TOTALES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose modulaire	184 432,47 €	221 318,96 €	FONDS AIDE FOOTBALL AMATEUR	148 800,00 €	148 800,00 €
Mission Contrôle technique	1 600,00 €	1 920,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	37 232,47 €	74 438,96 €
TOTAL	186 032,47 €	223 238,96 €	TOTAL	186 032,47 €	223 238,96 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant cette demande de subvention pour l'opération :

- Fourniture et pose d'un modulaire pour les vestiaires du stade de football.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le projet de travaux, tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services urbanisme - aménagement

4 – Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, parcelle AE 176

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour une emprise de 5 m² sur la parcelle cadastrée AE n°176.

Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par GIP Vendée numérique autorisant l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle section AE n°176 pour 5 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre GIP Vendée Numérique ou toute autre personne s'y substituant, la commune.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 19h00

À Aizenay,

La secrétaire de séance,
Françoise MORNET